





STRATEGIE NATIONALE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR LE SECTEUR DECHET

SOMMAIRE

SO	MMAIRE	2
l.	INTRODUCTION	. 3
II.	CONTEXTE GENERAL	. 3
III.	VISION	٠5
IV.	OBJECTIFS	٠5
v.	LES GRANDES ORIENTATIONS STRATEGIOUES	. 5

Axe stratégique 1 : Renforcement de l'arrangement institutionnel, du cadre légal et règlementaire du secteur déchet, par la prise en compte de la dimension changement climatique

Axe stratégique 2 : Mise en place d'un plan de renforcement de capacité de tous les acteurs impliqués dans les inventaires des gaz à effet de serre, dans le système de collecte et gestion des données, dans la valorisation des déchets et dans le rapportage

Axe Stratégique 3 : Développement d'un mécanisme de flux d'échange de données à travers la promotion de la collaboration interministérielle

Axe Stratégique 4 : renforcement du système de suivi-évaluation

Axe stratégique 5 : mise en place d'un mécanisme de financement pérenne, et de programmation budgétaire

Axe Stratégique 6 : Mise en œuvre d'un mécanisme de transfert de compétence et transfert de technologie

I. INTRODUCTION

Madagascar a ratifié la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) EN 1998 et l'Accord de Paris en 2016. Vis-à-vis de ces traités, Madagascar est tenu de remplir des engagements de rapportage, alignés avec sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN). Parmi les informations à communiquer dans les rapports nationaux figurent les émissions des gaz à effet de serre. En tant que secteur source des émissions de gaz à effet de serre, l'établissement d'une Stratégie Nationale du Changement Climatique pour le secteur Déchets d'avèrent ainsi importante afin d'améliorer les rapports nationaux et renforcer la mise en œuvre des mesures d'atténuation pour ce secteur.

En effet Madagascar s'est engagé pour atteindre l'Objectif du Développement Durable (ODD) 13 sur la lutte contre le changement climatique, et l'ODD 6 relatifs à l'assainissement et Hygiène, l'élimination de l'immersion de déchets, la réduction des émissions de produits chimiques et de matières dangereuses.

Pour la concrétisation de ses engagements, Madagascar a mis en place la Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique (PNLCC) qui est un cadre d'orientation global et multisectoriel adopté par le pays en vue de parvenir à un développement durable, et la Politique Nationale de l'Eau, Assainissement et Hygiène (PNEAH).

II. CONTEXTE GENERAL

Le secteur déchet contribue à l'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) de Madagascar avec une émission d'environ 512,8 Gg Eq.CO2 (2010). Les émissions de CH4 provenant des sites d'élimination des Déchets solides constituent la principale source d'émissions des GES pour ce secteur. Les déchets solides municipaux incluant les déchets produits par des ménages, l'industrie, les hôpitaux et le secteur tertiaire qui sont incinérés dans des installations spécifiques et utilisés à des fins énergétiques. Les émissions de CH4 provenant du traitement et du rejet des eaux usées peuvent être également significatives s'ils ne sont pas gérés.

Les plus importants sites de production de déchets solides à Madagascar sont les décharges communales des principales grandes villes. Toutefois plusieurs communes de Madagascar ne disposent pas de sites de décharges des déchets solides, car seules quelques communes de grande ville disposent des infrastructures de traitement et de gestion solide, ce qui constitue des lacunes dans les inventaires des émissions des GES du secteur déchet.

La gestion des déchets et des eaux usées est sous la responsabilité de la commune « maitre d'ouvrage », qui peut financer en totalité ou en partie les coûts du service conformément à la réglementation en vigueur, et qui doit établir une convention de gestion déléguée avec un opérateur public ou privé; mais cette organisation institutionnelle est très peu appliquée.

Sans préjudice des dispositions d'autres textes ultérieurs, l'élimination des déchets industriels, miniers et autres relève de l'initiative privée.

La Politique et Stratégie Nationale de l'Assainissement concerne principalement la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, déchets solides de type domestique et des excréta.

La gestion des déchets et des rejets industriels et miniers fait déjà l'objet d'une Politique Nationale pilotée par le Ministère chargé de l'Industrie et le Ministère chargé de l'Environnement. La gestion des déchets hospitaliers est prise en compte par la Politique Nationale de gestion des déchets des établissements de soins et de la sécurité des injections.

Bien que différents instruments sur le changement climatique et déchet soient en place, la présente Stratégie Nationale du Changement Climatique pour le secteur Déchet visera à améliorer les inventaires des gaz à effet de serre du secteur déchet, ainsi que le rapportage vis-à-vis de la CCNUCC et des exigences de la Transparence de l'Accord de Paris. Elle renforcera également la lutte contre le changement climatique.

III. VISION

« Gérer efficacement et durablement les déchets solides et liquides dans toutes les communes de Madagascar à travers le renforcement du cadre institutionnel, organisationnel et juridique, disposer des capacités pour la mise en œuvre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris au niveau national ».

IV. OBJECTIFS

La présente stratégie vise :

- Le renforcement de la lutte contre le changement climatique à travers la réduction des GES émis par les déchets,
- La collecte, la disponibilité, la fourniture des données requises pour les inventaires des GES du secteur Déchet,
- Le développement de la capacité nationale en termes de flux d'information, de système de collecte de données, traitement et rapportage vis-à-vis de la CCNUCC et de l'Accord de Paris.

V. LES GRANDES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

La Stratégie Nationale du Changement Climatique pour le secteur Déchet se décline en six axes stratégiques :

Axe stratégique 1 : Renforcement de l'arrangement institutionnel, du cadre légal et règlementaire du secteur déchet, par la prise en compte de la dimension changement climatique

- Mettre en place un décret d'application du code de l'eau intégrant les aspects du changement climatique et les éléments de transparence de l'Accord de Paris:
- Mettre en place un décret portant mise en vigueur du système
 METADONNEES du secteur déchet, permettant le calcul, la collecte,
 l'archivage, le partage, le rapportage des données, sur les GES, les

- technologies de gestion des déchets, les mesures d'atténuation des émissions de GES:
- Former et sensibiliser les parties prenantes sur les différents instruments mis en place dans le cadre du changement climatique et Déchets, et favoriser l'application correcte et complète des cadre légaux et règlementaires du secteur Eau, Assainissement et Hygiène (EAH) ;
- Appuyer et assurer le suivi de la mise en œuvre des textes règlementaires en vigueur à travers l'implication des Services Techniques Décentralisés (STDs) et avec la collaboration des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTDS) faisant intervenir les inspecteurs d'hygiène.

Axe stratégique 2 : Mise en place d'un plan de renforcement de capacité de tous les acteurs impliqués dans les inventaires des gaz à effet de serre, dans le système de collecte et gestion des données, dans la valorisation des déchets et dans le rapportage

- Développer les capacités de tous les acteurs concernés, pour la gestion du système METADONNEES du secteur déchets au niveau central et régional (calcul, collecte, archivage, partage, rapportage des données, sur les GES, les technologies de gestion et traitement des déchets, les mesures d'atténuation des émissions de GES).
- Renforcer les actions d'Information, d'Education et de Mobilisation sur le changement climatique et ses liens avec les déchets, de ses causes et ses impacts à Madagascar, auprès de toutes les institutions et les parties prenantes impliquées dans le secteur de l'EAH;
- Etablir des programmes de formation sur la valorisation des déchets et former diverses cibles.

Axe Stratégique 3 : Développement d'un mécanisme de flux d'échange de données à travers la promotion de la collaboration interministérielle

- Mettre en place un mécanisme de flux et d'échange de données en terme de collecte et d'inventaire des GES du secteur déchet, basé sur la responsabilisation de la commune dans son rôle de maître d'ouvrage;
- Renforcer la sensibilisation et campagne d'information, d'éducation, de mobilisation auprès des autorités nationales et régionales, des communes, de la société civile, des sociétés privées, des populations, pour faire appliquer les directives et spécifications, du cadre légal et règlementaire sur la gestion des déchets solides municipaux et des eaux usées et pluviales, des documents et manuels de procédures concernant la réalisation des infrastructures de gestion des déchets solides municipaux et des eaux usées et pluviales, adaptées et résilientes face aux impacts du changement climatique.

Axe Stratégique 4 : renforcement du système de suivi-évaluation

- Renforcer le système de suivi évaluation des activités de gestion des déchets (calcul, collecte, archivage, partage, rapportage des données, sur les GES, les technologies de gestion et traitement des déchets, les mesures d'atténuation des émissions de GES);
- Définir des indicateurs de suivi des actions d'atténuation du secteur déchet et établir un registre de comptabilisation de toutes les actions de valorisation et gestion des déchets,
- Opérationnaliser le système METADONNEES du secteur déchet au niveau national et régional en y intégrant les activités de suivi-évaluation.

Axe stratégique 5 : mise en place d'un mécanisme de financement pérenne, et de programmation budgétaire

 Renforcer le partenariat publics privé (PPP) pour mobiliser des financements, pour rendre disponible des budgets alloués à la gestion et valorisation des déchets, pour mettre en place des sites de décharges au niveau des communes:

- Mettre en œuvre efficacement les procédures de mise en place, de collecte et d'utilisation, des redevances sur les ordures (ROM) et sur les eaux usées et pluviales (REU);
- Mettre en œuvre efficacement la politique officielle de fiscalité concernant le secteur déchets solides municipaux et eaux usées et pluviales, incluse dans les lois 2014-020 et 95-035, et dans la politique tarifaire du service public de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène;
- Appliquer la décentralisation effective dans les processus de décision et d'exécution de toutes actions liées au changement climatique en termes de ressources financières, techniques et humaines.

Axe Stratégique 6 : Mise en œuvre d'un mécanisme de transfert de compétence et transfert de technologie

- Promouvoir un mécanisme de transfert de compétence et transfert de technologie sur les options d'atténuation des émissions de GES du secteur déchet à travers, la promotion du Partenariat Public et Privé (PPP) et le développement d'un partenariat intersectoriel et interministériel;
- Renforcer les actions, de partages de données et de connaissances concernant le changement climatique et ses relations avec les déchets, d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion, le traitement et la valorisation des déchets;
- Promouvoir la Coopération et les échanges internationales concernant, les informations sur le changement climatique et ses relations avec les déchets, les expériences et les bonnes pratiques sur la gestion, le traitement et la valorisation des déchets.